

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DU SERVICE FORMATION DE LA FIVAPE

L'organisme de formation désigne : La FIVAPE,

Le client désigne : l'entreprise bénéficiaire de la formation.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'organisme de formation et excluent l'application de toutes autres dispositions.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les formations proposées entrent dans le champ des dispositions relatives à la « Formation Professionnelle Continue » Partie VI du code du travail.

A la signature du devis de formation, l'organisme de formation fait parvenir, au Client, en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client engage l'organisme de formation en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

DURANT LA FORMATION

Chaque participant émarge chaque jour, avant et après la pause méridienne, une liste attestant de sa présence au stage. A l'issue de la formation, une attestation de suivi de stage est adressée à la société bénéficiaire de la formation. Lorsqu'une formation fait l'objet d'une évaluation individuelle ou collective, elle pourra être adressée à la société à sa demande.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués net de taxe. Le prix est indiqué sur chaque offre de formation (cf. devis). Le paiement est dû à la réception de la facture.

REGLEMENT PAR UN OPERATEUR DE COMPETENCE OPCO (ex-OPCA depuis le 01/04/19)

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'opérateur de compétence dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et joindre à l'organisme de formation une copie de l'accord de prise en charge;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

Si l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

ANNULATION / DESISTEMENT DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation d'inscription d'un participant à un stage est notifiée par écrit (par voie postale ou électronique) par le Client auprès de l'organisme de formation, au moins 10 jours francs avant le début de la formation.

En cas d'abandon d'un ou de plusieurs stagiaires durant la formation, l'organisme de formation pourra retenir sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la résiliation de ladite formation.

L'annulation d'un stagiaire avant le début de la formation donnera lieu à une indemnité compensatrice, telle que :

- inférieure à 10 jours : 15% du montant global.
- inférieure à 7 jours : 30% du montant global.
- Le jour même : l'intégralité de la prestation est dûe sauf cas de force majeure (événement imprévisible, irresistible et extérieur aux personnes concernées).

ANNULATION / DESISTEMENT DU FAIT DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation en cas de nombre d'inscrits insuffisant ou de problème technique. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due par l'organisme de formation.

Les stagiaires inscrits seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation (sauf si, pour raison de force majeure de dernière minute, le formateur était empêché d'intervenir, le délai d'une semaine ne pouvant être respecté). Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par écrit à l'entreprise. Les raisons de cette annulation ou de ce report doivent être précisées à l'entreprise.

En cas de report de la formation, le Client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'organisme de formation s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies au cours des prestations, ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés.

L'organisme de formation reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.).

DIFFERENDS EVENTUELS

L'élection de domicile est faite par le siège social de l'organisme de formation.

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.